

NOTE COMPLÉMENTAIRE à la Demande d'Autorisation Environnementale

COMMUNE DE SAULCHERY

MAITRE D'OUVRAGE

127 route Nationale
02 310 SAULCHERY



Pôle Etudes
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux - CS 50001
51 664 Reims Cedex

Travaux d'aménagement hydraulique du vignoble de SAULCHERY



© IGN ® orthophotoplan

Les éléments ci-dessous constituent une réponse à la demande de compléments envoyée le 28/03/2019 pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement hydraulique du vignoble sur la commune de Saulchery

❖ **Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (COMPLEMENTS au 2/ Incidences du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs ou les compenser, page 108) :**

Les travaux seront signalés à proximité, et notamment les entrées et sorties de la zone de chantier, par des panneaux de signalisation, ceci afin d'éviter tout accident : zone de ralentissement, indication de chantier en cours, etc.

Des mesures d'évitement aux risques de pollution seront mises en place (page 117). Cependant, **en cas d'incident pendant les travaux, le polluant de type hydrocarbure ou autre sera prélevé avec un kit antipollution (barrages ou boudins, feuilles ou coussins d'absorption, sacs de récupération du polluant, etc.)** avant traitement dans un centre agréé.

De plus, **l'entreprise devra alerter la Mairie de SAUCLHERY et l'Unité Police de l'Eau du Service Environnement de la DDT de l'Aisne.**

❖ **Propositions de mesures de suivi suite aux aménagements hydroviticols (COMPLEMENTS au 8/ Moyens de suivi et de surveillance, page 53) :**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des bassins hydroviticols et de leur performance, les eaux des bassins seront analysées de préférence pendant la période de traitement de la vigne, c'est-à-dire lors des mois de mai et juin. Il est important que les bassins soient en train de se vidanger, afin de se trouver en situation classique de rejet dans le milieu naturel.

Les prélèvements seront pratiqués en sortie du bassin de traitement (dernier compartiment avant rejet en milieu naturel), après une pluie significative, une fois par an, et pour chacun des bassins B, C, F, H et J rejetant dans la rivière de La Marne et le ruisseau du Ruvet.

Chaque prélèvement sera réalisé dans le compartiment adéquat à l'aide d'une canne de prélèvement et analysé par un laboratoire accrédité au choix de la commune.

Les paramètres analysés porteront sur (doctrine loi sur l'eau 2013) : MES, DCO, DBO5, pH, nitrates, azote total, phosphore.

❖ **Note de présentation non technique** : ci-jointe